



# EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅)

## FICHE DÉCLARATIVE

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC —Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La gestion du SPANC a été confiée à SUEZ Eau France par la collectivité, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Coordonnées du SPANC : Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin 70 rue Charles De Gaulle

68550 SAINT AMARIN

<u>Cadre réservé au SPANC</u> :	
Date de réception :	N° Dossier :

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC - est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet :

<u>www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr</u> et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Dans tous les cas, une étude à la parcelle sera demandée.

# **VOLET 1 Informations générales**

## > NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :
<ul> <li>□ d'une demande de permis de construire d'une construction neuve</li> <li>□ d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation,</li> </ul>
agrandissement)
N° du permis :
☐ d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC
négative (projet non conforme) <b>ou</b> suite à un changement de projet.
COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE
Nom et prénom du demandeur :
Adresse:
Code postal :
Tél:Port:
Courriel : @
Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :
Code postal : Commune :
Tél:
Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :
Neierence cauastrale de l'implantation de l'installation d'assaillissement (section et numero).
Type de Résidence
❖ Maison d'habitation individuelle □ Principale □ Secondoire □ Legation □ Autre (préciser :
☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser :)  Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? PP=EH=
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* <u>après travaux</u> )
(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »)
Pièces principales = nombre de chambres + 2
Cas particulier: (restaurant, ferme-auberge, gîte,)
quel est le nombre d'EH retenu ? EH
N.B : joindre le détail du dimensionnement
Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?
Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?
personnes

WIDDE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
☐ Alimentation par le réseau public		
☐ Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :		
Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'in	ctallation	
prévue?		ı □ Non
N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine		□ 1 <b>10</b> 11
Si oui :-l'ouvrage est-il déclaré ?		□ Non
N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'é		e
à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est à déclarer au maire - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?		□ Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes		
destinés à la consommation humaine ?	□ Oui	□ Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue		_ 110II
est-elle supérieure à 35 mètres ?	□ Oui	□ Non
N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n		le que
lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation hum	aine.	
VOLET 2 Caractéristiques du projet		
VOLET Z Odracienstiques du projet		
> MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION		
Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)		
Nom:		
Téléphone :		
Adresse:		
Installateur (entreprise ou particulier) - si connu		
Nom:		
Téléphone : Port :		
Adresse :		
> CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE		
Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? □ Oui □ Non		
Si oui, sera-t-il en partie conservé ?		
□ Oui □ Non		
Détail des éléments qui seront conservés :		
> COLLECTE DES EAUX PLUVIALES		
Les eaux pluviales doivent obligatoirement être séparées du système d'assainissem	ent non	collectif.
Destination des eaux pluviales:		
OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles	•	
pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :		
para parametra de de la constitución de projet d'inotalidad y		

## > CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



Partie 1 : filière de type épandage ou filtre à sable ou tertre ou à massif de zéolithe ou des toilettes sèches.

Partie 2 : autres systèmes (filtre compact, microstation, massif filtrant planté).

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? ☐ Oui ☐ Non
L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
Le volume du bac à graisses est-il adapté ? □ Oui □ Non
Le volume de la fosse est-il adapté ? □ Oui □ Non
Le volume du préfiltre est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
Dispositif réglementaire ? ☐ Oui ☐ Non
Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ?
(perméabilité, nappe, pente, etc.)  ☐ Oui ☐ Non
Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ? ☐ Oui ☐ Non

EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ	

	□ Oui □ Non
Portio 1 INSTALLATIONS AVEC DISPOSITE DE TRAITEMENT DAR LE COL	3
Partie 1. INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ	
1.1. <u>Prétraitement et ou traitement primaire</u>	Le volume du bac à graisses est-il
☐ Bac à graisses :	adapté ?
☐ 200 litres (eaux de cuisine)	□ Oui □ Non
☐ 500 litres (toutes eaux ménagères)	
☐ Autre volume :litres (joindre calcul de dimensionnement)	
N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse	Le volume de la fosse est-il
toutes eaux est supérieure à 10 m.	adapté ?
□ Fosse toutes eaux Volume :	□ Oui □ Non
N.B. : les ventilations primaires et secondaires doivent être prévues conformément	
aux normes en vigueur	Le volume du préfiltre est-il adapté ?
□ <b>Pré filtre</b> (décolloïdeur)Volume : m³	□ Oui □ Non
□ Fre little (decolloided)volulile .	
Est-il intégré à la fosse ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas	Dispositif réglementaire ?
— Autor dispositif (faces chimicus faces disposuredation)	□ Oui □ Non
□ Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :	
☐ Toilettes sèches :	
Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs	
prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement	
secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.	
Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la	
parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :	
1.2. <u>Traitement secondaire</u>	Le dispositif de traitement est-il
	adapté aux contraintes de sol ?
1.2.1. <u>Épandage par le sol en place</u>	(perméabilité, nappe, pente, etc.)
☐ Tranchées d'épandage	□ Oui □ Non
Longueur =ml soittranchée(s) xm	
Profondeur = m Largeur = m	Le dimensionnement du dispositif
□ Lit d'épandage	de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?
Surface = m <sup>2</sup> soit m x m	□ Oui □ Non
Profondeur =m	

1.2.2. <u>Épandage par un massif reconstitué</u>	
☐ filtre à sable vertical non drainé (FSVND) ☐ Lit filtrant drainé à flux horizontal ☐ Filtre à sable vertical drainé (FSVD) ☐ Lit filtrant drainé à flux horizontal ☐ Filtre à sable vertical drainé (FSVD)	
- Filtre a Sable Vertical draine (FSVD)	
☐ Tertre d'infiltration  Hauteur =m  Longueur à la base =m  Largeur à la base =m  Largeur au sommet = 5 m	
☐ Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe  Fournisseur :	
Surface de filtration = m²	
Partie 2. INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIERE AGREEE	Filière réglementaire ? □ Oui □ Non
Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :	Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble)?
Modèle:	□ Oui □ Non
Capacite de traitement (en Equivalents-Habitants) : En	
Partie 3. MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES* *pour les systèmes drainés et les filières agréées	Cas de rejet par infiltration
3.1. Par infiltration dans le sol en place  □ Tranchée(s) ou lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)	Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la
Longueur =ml soit tranchée(s) xm  Profondeur =m Largeur des tranchées :m	nature du sol sol ? □ Oui □ Non
☐ <b>Tunnel</b> (joindre note de dimensionnement)  Surface =	
3.2. Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel  N.B.: solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)	Cas de rejet en milieu superficiel Aucune autre solution n'est envisageable ? □ Oui □ Non
☐ Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :	
Propriétaire/gestionnaire :	Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter? ☐ Oui ☐ Non
Propriétaire/gestionnaire :	
□ Réseau d'eaux pluviales	
Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.	

3.3. Par rejet dans un puits d'infiltration  (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)  □Oui □ Non	Cas de rejet dans un puits : Le rejet est-il autorisé ? □ Oui □ Non
Partie 4. DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS	Le dispositif annexe est-il adapté
☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)	au projet
Volume de la bâchée:L	
□ Pompe ou système de relevage	
Volume du poste :L	□ Oui □Non
Usage: ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées	
☐ Dalle de répartition	
☐ Dalle d'amarrage	

#### PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière comprenant:
  - ❖ un plan de situation sur fond IGN au 1/25000e.
  - un plan de détails de la zone étudiée avec la topographie.
  - ❖ la localisation des sondages (au moins 2), les points d'eau, les bâtiments, la végétation,
  - les profils pédologiques des 2 sondages,
  - la note de calcul précisant le dimensionnement des ouvrages : nombre de pièces principales, nombre d'usagers, nombre de chambre, activités, etc.
  - un plan de masse au 1/500e ou 1/200e avec l'implantation de tous les éléments de l'installation y compris les ventilations et zone d'infiltration des effluents traités.
    - Ce plan fera également figurer les réseaux existants.
  - Un profil en long de l'installation avec côtes et niveaux y compris celui de la sortie des eaux usées de l'habitation par rapport au terrain fini, les fils d'eau...
  - Un descriptif détaillé du dispositif projeté
- <u>Le cas échéant</u>, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

#### **ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet.
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord écrit du SPANC.
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC.
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux.
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement.
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées).
- À s'acquitter de la redevance de 181,55€ T.T.C (ou 198,06€ T.T.C pour les maisons neuves) pour l'année 2021 prévue dans le règlement de service du SPANC (ce document faisant office de commande, ne joindre aucun règlement au formulaire)

Fait à :	, le	Signature